

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES  
OF WILD FAUNA AND FLORA



Nineteenth meeting of the Animals Committee  
Geneva (Switzerland), 18-21 August 2003

Review of Significant Trade in specimens of Appendix-II species  
(Resolution Conf. 12.8 and Decision 12.75)

PROGRESS ON THE FIRST COUNTRY-BASED REVIEW OF SIGNIFICANT TRADE

1. This document has been prepared by the Secretariat.
2. Following a recommendation from the Animals Committee adopted at its 17th meeting (Hanoi, July-August 2001), the first country-based Review of Significant Trade was initiated by the Secretariat, with Madagascar chosen to be the subject of the review.
3. The country-based Review of Significant Trade in Madagascar concerns all Appendix-II animal and plant species in the country. It generally follows the same sequence of events as laid out in Resolution Conf. 12.8 on the Review of Significant Trade in specimens of Appendix-II species: consultation with Malagasy CITES authorities concerning the implementation of Article IV; compilation and review of information on the implementation of Article IV; formulation of recommendations; implementation of the recommendations; and monitoring and evaluation of that implementation.
4. In consultation with the Government of Madagascar, information has been compiled by consultants concerning the implementation of Article IV in order to obtain a broad overview of, *inter alia*, trends in trade in Appendix-II species from Madagascar; nurseries and operations that produce Appendix-II species for trade; the distribution and conservation status of Appendix-II species in international trade or subject to recommendations made pursuant to Resolution Conf. 12.8; previous actions by CITES authorities; recommendations of the Animals, Plants and Standing Committees; institutional and administrative arrangements related to the implementation of Article IV; the effectiveness of relevant national legislation and its implementation; and relevant government policies of Madagascar concerning the regulation of harvest of and trade in of Appendix-II species.
5. Terms of Reference for the review referred to in paragraph 4 above were developed in consultation with the Animals Committee, and consultants (Royal Botanic Gardens, Kew; TRAFFIC International) were engaged to assist in implementing the process. Additional funding for the process was subsequently obtained by TRAFFIC from the Critical Ecosystems Partnership Fund administered by Conservation International. In-kind support was also provided by the 'Coopération française' in Madagascar, in the form of a technical assistant.
6. Implementation of country-based activities for the Review of Significant Trade of Madagascar during 2002 was hampered due to political turmoil. This prevented the formal instigation of the review within Madagascar. However, the consultants' in-country representative continued to work with CITES authorities and other stakeholders.

7. In addition to work in Madagascar, desk-based work on the review continued. This included the production of a database with information on 150 Malagasy animal species listed in Appendix II. Some 76 were identified as being of potential trade significance. Information in the database includes: taxonomy; IUCN Red List category; distribution; habitat and ecology; conservation measures; trade volumes recorded in the CITES trade database for the period 1992-2001; captive breeding; and previous recommendations made by the Animals Committee.
8. The Secretariat, the consultants and representatives of the Malagasy Government, including the Management Authority, met during the 12th meeting of the Conference of the Parties (CoP12) (Santiago, 2002) to determine how progress could be made. It was decided that a delegation from the CITES Secretariat would visit Madagascar to launch the process officially. However, further government reorganization took place in Madagascar at the end of 2002 and beginning of 2003, again causing some delay. In February 2003, the Secretary-General and the Senior Scientific Officer along with the Executive Director of TRAFFIC International visited Madagascar and met with senior government officials, including the Prime Minister, the Minister of the Environment, Water and Forests, and the Head of the Division of Water and Forests (the CITES Management Authority). A representative of the Division of Water and Forests was appointed as counterpart to the consultants to work on the Review of Significant Trade. During the mission it was agreed that a stakeholders' workshop would be held at the end of May 2003.
9. From February to May 2003 the consultants, working in close cooperation with the Management Authority, prepared for the workshop by producing background documentation, consulting widely with stakeholders and visiting captive-breeding and export operations. Background documentation included: an introduction to CITES and Madagascar, with particular reference to the Review of Significant Trade; an overview of the current state of the trade in Madagascar (see the Annex to this document), which drew on an analysis of information in the species database along with export data for 2001 and 2002 provided by the Management Authority; a description of the current wildlife trade control system in Madagascar; guidelines on the making of non-detriment findings; and an overview of information resources of potential value to the Scientific Authority available within Madagascar.
10. The workshop, organized by the Malagasy Management Authority, the CITES Secretariat and TRAFFIC International, was held in Antananarivo, Madagascar, from 26 to 28 May 2003. It adopted a stakeholder-led approach to develop recommendations for a reform of the management system for both wild animals and wild plants exported from Madagascar, particularly those included in Appendix II of CITES. Over 80 people attended, with a further 40 present at the opening ceremony. A wide range of stakeholders was represented, including the Malagasy Management Authority (national and regional levels), enforcement agencies including the police, the military and Customs, the newly designated Malagasy Scientific Authorities for Animals and Plants (the Departments of Animal Biology and Plant Biology of the University of Antananarivo), other relevant government ministries, exporters, national non-governmental organizations and international non-governmental organizations working in the country, and major funders of environmental programmes in Madagascar. The Royal Botanic Gardens, Kew and the wildlife trade programme of the IUCN Species Survival Commission also participated. The Secretariat was represented by its Senior Scientific Officer.
11. Workshop participants agreed on the elements of an action plan with regard to exports of native fauna and flora covering the following areas: policy and legislation; information and operational needs of the Scientific Authority; management; and enforcement (see the Annex to this document). They also agreed to a provisional timetable for drafting, reviewing and finalizing the plan. It is intended that the plan will be ready for implementation in late 2003. In the meantime, and pending the review of individual species to be undertaken by the Scientific Authority in order to make non-detriment findings, the Malagasy Management Authority is not issuing CITES export permits for native animal or plant species.
12. A training workshop for CITES Authorities in the western Indian Ocean region is to be held in Antananarivo, Madagascar, from 14 to 18 July 2003. Part of the workshop will address the roles and responsibilities of Scientific Authorities, including the making of non-detriment findings.

13. Informal feedback from a range of stakeholders has indicated that the May workshop was considered a success, with widespread satisfaction expressed both with the process and the outcome. However, successful implementation of the resulting action plan, and particularly the making of non-detriment findings and enforcement of any regulations or controls arising from such findings (most importantly the imposition of export and harvest quotas for wild specimens) will require continuing commitment on the part of the Malagasy Management and Scientific Authorities. It is also likely that external technical assistance, capacity-building and oversight as well as significant further financial resources will continue to be needed. Such needs will be specified in detail in the final version of the action plan.
14. The issue of effective control of the wildlife export trade and wider governance of the natural resource sector in Madagascar is currently of high priority for the Government and for the major donors active in the environmental field. The Review of Significant Trade has raised the profile both of the wildlife trade and of the role of the Convention in Madagascar at an important time. Provided that momentum can be maintained, this presents a major opportunity for a very significant improvement in the implementation of CITES in the country.
15. The action plan referred to under paragraph 11 above will be elaborated in a collaborative effort by the Malagasy CITES Authorities, the Secretariat and, particularly where scientific aspects are concerned, the Animals and Plants Committees. It will need to address all aspects relating to the implementation of Article IV, including population status assessments, the making of non-detriment findings, identification of information gaps, quota setting, the supervision of different production systems, the issuance of export documents, the monitoring of trade, the compilation of trade data, the production of annual and other CITES reports, enforcement, international collaboration, capacity building, and budgetary and operational needs.
16. Implementation of the agreed action plan will probably take several years. The different steps and recommendations outlined in that plan should be monitored by the Secretariat in consultation with the Chairmen of the Animals and Plants Committees, and be reported to the Standing Committee.



## LA SITUATION ACTUELLE DU COMMERCE D'EXPORTATION

Ce document résume les exportations de la faune et de la flore et de leurs produits telles qu'elles ont été enregistrées par la DGEF au titre des années 2001 et 2002, avec des informations complémentaires sur les espèces répertoriées par la CITES au titre des années 1989-2000. Il traite des principaux groupes exportés, notamment les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les invertébrés (y compris les coraux), et les plantes. La majorité du commerce affecte les animaux vivants et les plantes. Cependant, les produits des crocodiles, ainsi que les écorces et les extraits médicinaux de *Prunus africana* sont également abordés. Les autres plantes médicinales, notamment *Catharanthus roseus* et *Centella asiatica*, ne sont pas couvertes. Il faut noter que Madagascar s'est imposé volontairement un moratoire sur l'exportation de toutes les espèces répertoriées par la CITES (avril à octobre 2002).

### Les mammifères

**Les lémuriers.** Environ 30 espèces de cinq familles, toutes endémiques à Madagascar (deux introduites aux Comores). Toutes inscrites à l'Annexe I de CITES : Toutes légalement protégées à Madagascar. Les exportations à des fins non commerciales enregistrées consistent en des spécimens scientifiques (p.ex. : sang et tissus) et en un très petit nombre d'individus vivants. Certaines espèces exploitées localement pour la subsistance et comme animaux de compagnie.

**Les carnivores.** Neuf espèces de la famille des Viverridés, dont huit endémiques à Madagascar et une (*Viverricula indica*) introduite. Trois espèces (*Cryptoprocta ferox*, *Eupleres goudotii*, *Fossa fossana*) à l'Annexe II de la CITES. *Viverricula indica*, *Galidictis fasciata* (de même que "*Galidictis striata*") et éventuellement *Galidia elegans* (de même que "*Galidictis vilat*") étant répertoriées comme des espèces nuisibles à Madagascar. Les autres étant considérées comme des espèces de gibier. Transaction commerciale limitée enregistrée récemment.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<i>Cryptoprocta ferox</i>	20	4	
<i>Fossa fossana</i>	2		
<i>Galidea elegans</i>		10	
<i>Galidictis fasciata</i>	1		
<i>Mungotictis decimlineata</i>	1		
<i>Salanoia concolor</i>	1		
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>14</b>	

**Les chauves souris frugivores (Megachiroptera).** Trois espèces dont une (*Pteropus rufus*) inscrite à l'Annexe II de la CITES sous le classement général du genre *Pteropus*. Toutes les espèces sont *de facto* du gibier à Madagascar. Commerce international limité (environ 600 spécimens de *P. rufus* mentionné dans les rapports annuels de la CITES en 1989-2000). Valeur ARGUS 2003 DGEF (prix FOB) de *P. rufus* 80 USD. Une espèce au moins (*P. rufus*) est exploitée localement pour la subsistance.

**Les insectivores.** Environ 24 espèces de tenrec de la famille des Tenrecidae, toutes endémiques, et deux espèces de musaraigne de la famille des Soricidae, presque certainement introduites. Aucune espèce inscrite aux annexes CITES. Toutes sont *de facto* des espèces de gibier. Intérêt international limité pour les espèces plus grandes en tant qu'animaux de compagnie exotiques /spécimens zoologiques. Certaines des espèces plus grandes sont exploitées localement pour la subsistance.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<i>Echinops telfairi</i>	30	50	USD 60
<i>Hemicentetes nigriceps</i>		75	
<i>Hemicentetes semispinosus</i>		90	USD 80
<i>Setifer setosus</i>		60	USD 60
<i>Tenrec ecaudatus</i>	10		USD 80
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>275</b>	

**Les autres groupes (rongeurs et microchiroptères):** aucune preuve de quelque commerce international que ce soit.

### Les oiseaux

260 espèces environ enregistrées à Madagascar, réparties en 70 familles environ, dont 105 sont endémiques. Le faucon pèlerin *Falco peregrinus* et l'effraie de Soumagne *Tyto soumagnei* sont inscrits à l'Annexe I de la CITES. Des flamants, la sarcelle de Bernier *Anas bernieri*, le canard à bosse *Sarkidiornis melanotus*, tous des rapaces Falconiformes excepté le faucon pèlerin (15 espèces à Madagascar), des perroquets et des perruches inséparables (*Agapornis canus*, *Coracopsis nigra*, *C. vasa*), tous les strigiformes excepté l'effraie de Soumagne (cinq espèces à Madagascar) sont inscrits à l'Annexe II de la CITES. Les flamants, les aigrettes, l'Ibis huppé de Madagascar *Lophotibis cristata* sont légalement des espèces protégées, le faucon pèlerin, le pygargue de Madagascar *Haliaeetus vociferoides* et l'effraie de Soumagne sont des espèces légalement protégées. Le foudi de Madagascar *Foudia madagascariensis* et le corbeau pie *Corvus albus* sont considérés comme des espèces nuisibles. Toutes les autres espèces sont *de facto* des espèces de gibier.

Jusqu'à récemment, seules quatre espèces apparaissaient régulièrement dans le commerce enregistré: *Agapornis canus*, *Coracopsis nigra*, *Coracopsis vasa* (quota d'exportation zéro depuis 1993) et *Foudia madagascariensis*. Cependant, les permis d'exportation indiquent qu'une gamme d'autres espèces ont été exportées en 2002. Toute transaction commerciale enregistrée porte sur des animaux vivants. En 1993, on a imposé un quota d'exportation annuel de 3500 oiseaux vivants pour *Agapornis canus*; ce quota a été réduit à 3200 en 2001. Sur la base des permis délivrés, ce quota a été dépassé chaque année de 1994 à 2001.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Inséparable à tête grise <i>Agapornis canus</i>	4100	2750	USD 5
*Pigeon bleu de Madagascar <i>Alectroenas madagascriensis</i>		20	
*Rollier terrestre pittoïde <i>Atelornis pittoides</i>		10	
*Dyal malgache <i>Copsychus albospecularis</i>		100	
*Petit perroquet noir <i>Coracopsis nigra</i>	270	250	USD 70
*Foudi de Madagascar <i>Foudia madagascariensis</i>	1000	800	USD 1,6
*Mannikin de Madagascar <i>Lonchura nana</i>		900	
*Caille de Madagascar <i>Margaroperdix madagascariensis</i>		40	
*Alouette malgache <i>Mirafra hova</i>		100	
Pintade mitrée <i>Numida meleagris</i>		16	
*Tisserin nelicourvi <i>Ploceus nelicourvi</i>		200	
*Tisserin sakalava <i>Ploceus sakalava</i>		200	
Poule sultane <i>Porphyrio porphyrio</i>		8	
*Ganga masqué <i>Pterocles personatus</i>		20	
*Râle insulaire <i>Sarothrura insularis</i>		100	
Tourterelle peinte <i>Streptopelia picturata</i>		40	
Erismature à dos blanc <i>Thalassornis leuconotus</i>		33	
<b>Total oiseaux</b>	<b>Ca 5500</b>	<b>Ca 5500</b>	

\* Espèce endémique

## Les batraciens

Environ 200 espèces, toutes endémiques excepté une ou deux espèces introduites réparties en trois familles. *Dyscophus antongili* : inscrit à l'Annexe I de la CITES; *Mantella* spp., *Scaphiophryne gottlebei* et *Hoplobatrachus tigerinus* (espèce introduite) : inscrits à l'Annexe II. Toutes sont des espèces de gibier *de facto*. Toute transaction commerciale enregistrée porte sur des animaux vivants. Usage local des espèces plus grandes, plus particulièrement d'*Hoplobatrachus tigerinus*, pour la subsistance.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Hyperoliidae			
<i>Heterixalus</i> spp.	2700	2000	USD 2-3
Ranidae			
<i>Aglyptodactylus madagascariensis</i>	50		
<i>Boophis</i> spp.	4000	500	USD 3
<b><i>Mantella</i> spp.</b>	<b>45000</b>	<b>24000</b>	<b>USD 3-7</b>
<i>Mantidactylus</i> spp.	700	200	USD 3
Microhylidae			
<sup>1</sup> <i>Dyscophus</i> spp.	5000	6000	USD 7-10
<i>Platypelis</i> spp.	250	40	
<i>Plethodontohyla</i> spp.		200	
<sup>2</sup> <i>Scaphiophryne</i> spp.	5300	6000	USD 5-15
<b>Total batraciens</b>	<b>Ca 63000</b>	<b>Ca 39000</b>	

<sup>1</sup> *Dyscophus antongili* inscrit à l'Annexe I de la CITES. <sup>2</sup> *Scaphiophryne gottlebei* inscrit à l'Annexe II de la CITES en février 2003.

Le commerce enregistré de *Mantella* spp. a augmenté considérablement de 1995 à 2001, est en partie parce que de nouvelles espèces ont été inscrites aux annexes pendant cette période.

## Les reptiles

**Les lézards.** Cinq familles présentes. Caméléons: Environ 57 espèces, toutes endémiques, groupées en trois genres (*Brookesia*, *Calumna*, *Furcifer*). *Brookesia perarmata* est inscrit à l'Annexe de la CITES depuis février 2003; toutes les autres espèces sont maintenant inscrites à l'Annexe II. Geckos: environ 70 espèces endémiques groupées en 13 genres; *Phelsuma* spp. sont inscrits à l'Annexe II. Gerrhosauridae: 15 espèces endémiques groupées en 2 genres endémiques. Iguanidés: Sept espèces, toutes endémiques, groupées en deux genres. Scinques: Environ 50 espèces, toutes endémiques, groupées en neuf genres. Tout le commerce enregistré de lézards porte sur des animaux vivants. Peu d'usage local apparent. Tous les lézards sont *de facto* des espèces chassées à Madagascar.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Chamaeleonidae			
<i>Brookesia</i> spp.	2000	1800	USD 15-35
<i>Calumna</i> ( <i>Chamaeleo</i> ) spp.	800	100	
<i>Furcifer</i> ( <i>Chamaeleo</i> ) spp.	12500	7000	USD 20-45
Gekkonidae			
<i>Ebenavia inunguis</i>	120	100	
<i>Geckolepsis</i> spp.	350	450	USD 6-10
<i>Homopholis</i> spp.	1600	150	USD 10-12
<i>Millotisaurus mirabilis</i>		200	
<i>Paroedura</i> spp.	6200	4500	USD 12-60
<i>Phelsuma</i> spp.	14000	7000	USD 8-15
<i>Uroplatus</i> spp.	9000	8000	USD 35-70

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Gerrhosauridae			
<i>Tracheloptychus</i> spp.	2600	2000	
<i>Sonosaurus</i> spp.	1200	1000	USD 8-15
Iguanidae			
<i>Chalarodon madagascariensis</i>	1000	500	USD 8
<i>Oplurus</i> spp.	1800	1600	USD 10
Scincidae			
<i>Amphiglossus</i> spp.	400	300	
<i>Mabuya</i> spp.	250	200	
<i>Pygomeles</i> spp.	20	100	
<i>Voeltzkowia</i> spp.		100	
<b>Total</b>	<b>Ca 54000</b>	<b>Ca 35000</b>	

En 1994, le Comité permanent de la CITES a recommandé que les Parties cessent d'accepter les exportations des caméléons de Madagascar inscrits à l'Annexe II à l'exception des quatre espèces suivantes: *Chamaeleo (Furcifer) lateralis*, *C. (F.) oustaleti*, *C. (F.) pardalis*, *C. (F.) verrucosus*. Le Comité permanent a aussi recommandé que les Parties cessent d'accepter des exportations de *Phelsuma* de Madagascar sauf les quatre espèces suivantes: *Phelsuma laticauda*, *P. lineata*, *P. madagascariensis* et *P. quadriocellata*. Les deux moratoires devaient prendre effet en 1996.

A la suite du constat selon lequel le commerce enregistré portant sur ces espèces se trouvait à un haut niveau, un programme expérimental a été établi en 1999 et est entré en vigueur en 2000, bien qu'il semble avoir cessé en 2001. Conformément à ce programme, des quotas d'exportation d'un total de 2000 pour chacune des quatre espèces de caméléons et les quatre espèces de *Phelsuma* ont été attribués à trois opérateurs. Cependant, des permis d'exportation ont été délivrés en 2000 et 2001 pour des nombres dépassant ces quotas. De plus, les exportations commerciales d'autres espèces (celles qui sont théoriquement couvertes par ce moratoire) ont continué et affiché une augmentation marquée en 2001.

### Les serpents

Trois familles présentes. Boas: trois espèces endémiques groupées dans deux genres. Toutes les trois sont inscrites à l'Annexe I de la CITES. Colubridés: Environ 70 espèces endémiques groupées en 17 genres. Typhlopides: Environ 10 espèces endémiques groupées en deux genres. Le commerce international enregistré porte sur des spécimens vivants (toute la famille Colubridae) pour le commerce d'animaux familiers exotiques. L'usage local concerne surtout les boas, pour les produits en peau de serpents dont une partie peut être exportée comme objets personnels.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Colubridae			
<i>Dromicodryas</i> spp.	4	20	USD 12
<i>Langaha</i> spp.	120	100	USD 60
<i>Leioheterodon</i> spp.	550	400	USD 20
<i>Liopholidophis</i> spp.		40	
<i>Madagascarophis</i> spp.	15	20	
<i>Mimophis</i> spp.		10	
<i>Stenophis</i> spp.	90	100	
<b>Total serpents</b>	<b>Ca 800</b>	<b>Ca 700</b>	

**Tortues** Deux familles terrestres présentes. Les tortues: quatre espèces endémiques et une introduite (*Kinixys belliana*). Angonoka *Geochelone yniphora*, tortue radiée *Geochelone radiata* et kapidolo *Pyxis*



*planicauda* sont inscrites à l'Annexe I de la CITES (les dernières de celles-ci depuis février 2003); le reste de la famille Testudinidae est inscrit à l'Annexe II. Les tortues d'eau douce: quatre espèces, une (*Erymnochelys madagascariensis*) endémique et inscrite à l'Annexe II avec un quota d'exportation annuel de 25 spécimens depuis 2000. *Geochelone yniphora* et *G. radiata* sont protégées légalement; le statut légal d'*Erymnochelys madagascariensis* est vague. D'autres espèces sont *de facto* des espèces chassées. Quelques espèces sont exploitées localement comme nourriture ou animaux familiers. Le commerce international, légal et illégal, porte sur des animaux vivants destinés au commerce d'animaux exotiques.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<b>Testudinidae</b>			
<i>Kinixys belliana</i>	400		
<i>Pyxis</i> spp.	1500		
<b>Pelomedusidae</b>			
<i>Erymnochelys madagascariensis</i>	80	20	
<i>Pelusios</i> spp.	50	10	
<b>Total tortues</b>	<b>Ca 2000</b>	<b>30</b>	

**Les crocodiles** Une espèce non-endémique, *Crocodylus niloticus*, est inscrite à l'Annexe II de la CITES. Il existe un commerce international de grande envergure de peaux et de produits de la peau, principalement à partir d'individus élevés en ranch (avec un quota annuel d'environ 500 peaux d'animaux nuisibles), avec un commerce limité de spécimens vivants qui sont également élevés en ranch.

#### Les invertébrés

Une gamme d'invertébrés terrestres vivants est exportée, au nombre d'environ 10.000-20.000 spécimens chaque année. Ceux-ci incluent des papillons, des phasmes, des scorpions, de grandes araignées, des mille-pattes, des cafards, etc. De plus, il y a une exportation d'écrevisses d'eau douce vivantes de moindre envergure et, au moins en 2001, une exportation de corail vivant (environ 16 tonnes de corail scléactinien en plus de quelque 7500 spécimens vivants d'autres groupes du corail). Des coquilles de palourdes géantes *Tridacna* sont aussi exportées ainsi qu'un petit nombre de palourdes géantes vivantes. Les coraux de roche et *Tridacna* sont inscrits à l'Annexe II de la CITES; aucun des autres invertébrés exportés de Madagascar n'est actuellement inscrit aux annexes CITES.

#### Les plantes

Trois espèces de *Pachypodium*, 17 d'*Aloe*, sept d'*Euphorbia*, huit de palmier et l'orchidée *Aerangis (= Grammangis) ellisii*; sont actuellement inscrites à l'Annexe I de la CITES. Les palmiers et l'orchidée ont été inscrits à l'Annexe I à la CdP12 en novembre 2002.

Les espèces et les groupes d'espèce suivants sont inscrits à l'Annexe II de la CITES: toutes les espèces de *Pachypodium* à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; tous les cycas à l'exception de ceux inscrits à l'Annexe I; toutes les espèces de Didiereaceae; toutes les espèces d'*Euphorbia* succulentes à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; toutes les espèces d'*Aloe* à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; la *Nepenthes* spp., plante carnivore; *Chrysalidocarpus decipiens*; *Neodypsis decaryi*; *Prunus africana*; toutes les orchidées sauf *Aerangis ellisi*.

Les principaux groupes de plantes exportées comme spécimens vivants sont les plantes aquatiques (*Aponogeton* spp.), les orchidées, les palmiers (généralement sous forme de graines) et les plantes grasses. L'analyse des rapports de la CITES pour 1989 à 2001 indique qu'il y a eu une baisse considérable du volume d'exportation des espèces CITES depuis 1998 (voir en annexe). A présent, la plus importante exportation enregistrée en terme de volume, se trouve être dans les espèces d'*Aponogeton*, avec quelque 200.000 plantes exportées en 2001 et 230.000 en 2002. De plus quelque 96 tonnes d'écorce et 2,2 t d'extrait de *Prunus africana* ont été exportées en 2001, et 32 t d'écorce et 0,8 t d'extrait en 2002.

## Les destinations rapportées des spécimens commercialisés

Pour les amphibiens vivants, les Etats-Unis d'Amérique étaient de loin le pays d'importation le plus important en 2001 et 2002:

Pays de destination	2001	2002
Etats-Unis d'Amérique	86%	72%
Japon	8%	7%
Canada	3%	6%
El Salvador		6%
Autres pays		6%

Pour les reptiles vivants, les Etats-Unis d'Amérique étaient aussi le plus important pays d'importation, ainsi que le Japon et l'Allemagne à un niveau significatif:

Pays de destination	2001	2002
Etats-Unis d'Amérique	59%	54%
Japon	22%	27%
Allemagne	12%	8%
Canada	4%	7%
Autres pays	2%	4%

La grande majorité de produits de crocodiles sont exportés en France et en Italie. Pour les oiseaux, la plupart des spécimens sont actuellement importés par les Pays-Bas. Les coraux sont en grande partie exportés vers la France, alors que les autres invertébrés sont exportés vers un grand nombre de pays, principalement les Etats-Unis d'Amérique (60-70% de toutes les exportations).

Parmi les plantes, la grande partie des exportations d'*Aponogeton* se fait vers Singapour, avec des quantités considérables qui vont aussi en Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique et aux Pays-Bas. Les autres plantes ornementales sont exportées vers un éventail de pays, sans qu'il y ait un pays qui domine le marché. L'écorce et les extraits de *Prunus africana* sont exportés exclusivement vers la France.

## La valeur des échanges

La valeur déclarée des échanges dépasse de peu USD 2,5 millions à l'exportation en 2001, qui, très approximativement, se divise comme suit:

Groupe	Valeur déclarée de l'exportation en USD
Plantes vivantes	100.000
Amphibiens vivants	300.000
Reptiles vivants	900.000
Oiseaux vivants	50.000
Mammifères vivants	15.000
Coraux vivants	10.000
Autres invertébrés vivants	20.000
Ecorce et extrait de <i>Prunus africana</i>	900.000
Peau et produits de <i>Crocodylus niloticus</i>	250.000
Total	environ 2,5 millions

Il ressort des études antérieures que les exportations d'autres plantes médicinales, en particulier *Catharanthus roseus* et *Centella asiatica*, non enregistrées dans les données DGEF sur les exportations, sont probablement au moins aussi importantes que celles de *Prunus africana*.

## GROUPE DE TRAVAIL 1: POLITIQUE ET LEGISLATION

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ Les besoins ou lacunes
- ▶ Les acteurs
- ▶ Le calendrier de la mise en oeuvre
- ▶ Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre
- ▶ Suivi ou vérification

### Politique

Quelles sont les politiques nationales applicables à la gestion du commerce de la faune et flore sauvage? Par exemple:

- ▶ La politique nationale sur la biodiversité (stratégie nationale sur la biodiversité et plan d'action): conservation de diversité biologique; usage durable des composantes de la diversité biologique et partage juste et équitable des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques (cf. Convention sur la diversité biologique).
- ▶ Le Plan environnemental 3 (PE3)
- ▶ La politique forestière nationale
- ▶ La politique commerciale nationale

Quelles implications ces politiques ont-elles pour la gestion future du commerce de la faune et la flore sauvage? Par exemple, insistent-elles sur les points suivants:

- ▶ Maximisation des avantages à l'endroit des gens de la région impliqués dans la collecte
- ▶ Génération de revenu pour la conservation de la biodiversité
- ▶ Minimisation des risques encourus par les espèces menacées

Quelles actions encouragent-ils ? Par exemple:

- ▶ Abandon de la collecte dans la nature pour l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle
- ▶ Etablissement de coopératives locales de collecteurs.

Des informations supplémentaires sont-elles nécessaires pour aider à formuler la politique concernant le commerce de la faune et flore sauvage ? Par exemple :

- ▶ Analyse coûts-avantages des options concernant le commerce (exemple: Coûts de la mise en oeuvre de la gestion et du contrôle vs. avantages financiers que l'Etat et le pays dans leur ensemble pourraient en tirer);
- ▶ Analyse de futurs développements possibles dans les marchés mondiaux pertinents

### Législation

Quelle législation se rapporte-t-elle au commerce de la faune et flore sauvage à l'exportation? Par exemple:

- ▶ La législation sur les espèces protégées
- ▶ Les règlements sur la chasse
- ▶ Les règlements sur la forêt
- ▶ Les règlements sur l'occupation/accès à la terre
- ▶ Les règlements phytosanitaires
- ▶ Les règlements vétérinaires
- ▶ Les règlements sur les importations/exportations

- ▶ La législation de l'application de la CITES

Que se passe-t-il s'il y a quelque chose à réviser dans la législation pour aller dans le sens de la politique appropriée? Par exemple:

- ▶ La législation concernant les espèces protégées: révision pour aller dans le sens des normes internationales, exemple: la classification des espèces menacées de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ;
- ▶ Les règlements sur la chasse: révision de la saison de la chasse pour la collecte de reptiles et d'amphibiens; révision des moyens d'allocation des quotas (par espèce individuelle et par opérateur); introduction d'autres mécanismes pour limiter ou contrôler la collecte (zones fermées et ouvertes etc.); coordination centrale; sanctions en cas d'infraction;
- ▶ Les règlements sur la forêt: révision des règlements contrôlant la collecte de plantes sauvages et des produits végétaux; sanctions en cas d'infraction.

## **GROUPE DE TRAVAIL 2: LES BESOINS D'EN INFORMATIONS ET DE FONCTIONNEMENT DES AUTORITÉS SCIENTIFIQUES**

**Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :**

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

**Définir les principaux rôles de l'autorité scientifique, par exemple:**

- ▶ Surveiller les permis d'exportation délivrés ainsi que les exportations réelles afin de garantir que l'espèce se conserve à un niveau conforme à son rôle dans les écosystèmes, et pour éviter de devoir l'inscrire à l'Annexe I.
- ▶ Réunir et analyser des informations sur l'état biologique des espèces touchées par le commerce pour aider à la préparation des propositions d'amendement des annexes de la Convention
- ▶ Examiner les propositions d'amendement des annexes soumises par d'autres Parties

**NB:**

- ▶ L'organe de gestion doit consulter l'autorité scientifique et recevoir un avis de commerce non préjudiciable positif avant de délivrer un permis d'exportation
- ▶ L'organe de gestion doit garantir que l'autorité scientifique est toujours informée de toutes les questions CITES pertinentes

**Définir les besoins en informations de l'autorité scientifique, par exemple:**

- ▶ La répartition géographique des espèces
- ▶ La population des espèces
- ▶ Les paramètres biologiques
- ▶ L'ampleur de l'utilisation locale

**Comment peut-on fournir ces informations, par exemple:**

- ▶ Qui détient les informations?
- ▶ Comment doivent-elles être collectées pour être utilisées par l'autorité scientifique ?
- ▶ Comment doivent-elles être conservées ?

**Comment doit-on utiliser ces informations, par exemple:**

- ▶ Recommandations pour les quotas
  - Quotas d'exportation
  - Quotas de collecte
  - Espèces régies par la CITES
  - Espèces non régies par la CITES
- ▶ Evaluation des opérateurs
  - Pour la collecte dans la nature
  - Pour l'élevage en ranch
  - Pour l'élevage en captivité et la reproduction artificielle
- ▶ Préparation des propositions d'amendement des annexes de la CITES

**Que doivent être les rôles des autres institutions dans l'aide apportée à l'autorité scientifique**

**TRAVAIL DE GROUPE 3: ADMINISTRATION & GESTION**

**Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :**

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

Quels sont les principaux rôles de l'organe de gestion, par exemple:

- ▶ Attribution de licences pour la collecte d'animaux et de plantes
- ▶ Délivrance de permis de collecte et allocation de quotas de collecte
- ▶ Attribution de licences aux exportateurs
- ▶ Allocation de quotas d'exportation
- ▶ Délivrance de permis CITES
- ▶ Suivi des opérations
- ▶ Coordination générale
  - Au sein de la DGEF
  - Au sein d'autres institutions et organismes
- ▶ Collecte des revenus
  - Provenant des collectes
  - Provenant des exportations

Pour chacune de ces rubriques, est-il possible d'améliorer la procédure et d'établir des normes, par exemple:

- ▶ Attribution des licences de collecte par demande, par vote, par division régionale
- ▶ Allocation des quotas de collecte par espèce, par emplacement, selon l'avis de l'autorité scientifique

- ▶ Allocation des quotas d'exportation par demande, par vote, par division égale, par évaluation des capacités
- ▶ Durée des licences et des allocations de quotas
- ▶ Evaluation des opérateurs
- ▶ Etablissement de critères pour les différentes catégories (exemple: Tenir des centres pour les spécimens capturés dans la nature, fonctionnement des élevages en ranch, centres d'élevage en captivité et de reproduction artificielle, parcs zoologiques et jardins botaniques)
- ▶ Moyens de vérification: transparence, système d'appels

Quels sont les rôles possibles des autres institutions et organismes, par exemple:

- ▶ L'autorité scientifique (voir groupe de travail 2)
- ▶ La douane (voir groupe de travail 4)
- ▶ Le service phytosanitaire
- ▶ Le service vétérinaire
- ▶ Les ONG, y compris TRAFFIC
- ▶ L'Association des opérateurs

#### **GROUPE DE TRAVAIL 4: MISE EN APPLICATION**

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

Quels sont les principaux mécanismes existant pour l'application des lois et règlements contrôlant la collecte et le commerce de la faune et flore sauvage, en particulier :

- ▶ Qui est responsable de l'application des règlements sur **les collectes** ?

- ▶ Quelle est leur capacité actuelle en

Effectifs  
Ressources  
Expertise

- ▶ Comment les différents organismes organisent-ils la coordination ?

A l'échelon national  
A l'échelon local

- ▶ Qui est responsable de l'application des règlements sur l'exportation ?

- ▶ Quelle est leur capacité actuelle en

Effectifs  
Ressources  
Expertise

- ▶ Comment les différents organismes organisent-ils la coordination ?

A l'échelon national  
A l'échelon local

Y a-t-il des options stratégiques pour améliorer la mise en application, par exemple:

- ▶ Limitation des sites de collecte
- ▶ Contrôles intermittents des opérateurs
- ▶ Contrôles intermittents des envois à l'exportation
- ▶ Systèmes de marquage pour les animaux vivants, les produits animaux, les plantes vives, les produits végétaux

Les sanctions en cas d'infraction sont-elles dissuasives ? Sinon, comment peuvent-elles être modifiées ?

Quels sont les matériels nécessaires pour améliorer l'application des règlements, par exemple:

- ▶ Les manuels d'identification
- ▶ La formation
- ▶ Les listes de contrôle des critères